

l'entreprise (positionnement sur le marché concurrentiel)

- Motivation, disponibilité et capacité de conviction du candidat
- Maintien et accroissement des effectifs en termes d'emploi
- Démonstration de l'impact du projet sur le développement du territoire
- Capacité du chef d'entreprise à développer son projet ou son entreprise
- Qualité du management
- Maîtrise de l'impact environnemental de l'activité de l'entreprise
- Ouverture aux démarches collaboratives
- Utilité sociale de l'entreprise (embauche de personnes en situation de handicap ou de précarité)

■ SÉLECTION

Par la suite, les membres du jury visiteront l'entreprise du candidat. Cette étape permettra au jury de visualiser l'organisation, de mieux comprendre la cohérence du modèle d'activité et de mieux

appréhender le profil du chef d'entreprise.

Un spot TV mettant en valeur l'activité de l'entreprise sera réalisé pour chacune des entreprises nominées. Lors de la diffusion du spot, les guadeloupéens seront invités à voter sur le site internet de la région Guadeloupe pour élire la « plus belle » entreprise. Ce vote proratisé sera intégré à la note finale.

■ LE CLASSEMENT DES LAURÉATS

Les dossiers des finalistes seront soumis au vote final du jury pour classement des 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} prix dans chaque catégorie. Le jury se réserve le droit, à ce stade d'attribuer un coup de cœur à l'un des candidats non lauréats au regard notamment de la spécificité de sa démarche et/ou de son projet et/ou de son parcours.

■ ENGAGEMENT DES CANDIDATS

Les candidats s'engagent sur la véracité des informations et sur

l'authenticité des documents transmis dans le cadre de ce concours.

Ils s'engagent sauf cas de force majeure, à suivre l'intégralité du parcours de SELECTION, et ce, jusqu'à la CEREMONIE DE REMISE DES PRIX, s'il est lauréat, programmée le 30 mai 2015, en Guadeloupe. Les lauréats s'engagent à

utiliser les prix en numéraire conformément au programme d'investissement communiqué au service organisateur.

Les candidatures déposées par les participants au concours ainsi que les délibérations des jurys sont confidentielles. Les personnes ayant à en connaître le contenu, sont tenues au secret professionnel le plus strict.

■ COORDONNÉES DU SERVICE RÉGIONAL ORGANISATEUR

Tous les renseignements relatifs au concours régional de l'entrepreneuriat sont accessibles sur le site internet de la région Guadeloupe.

Site Internet du conseil régional : www.regionguadeloupe.fr

Numéro de téléphone Service de l'accompagnement des entreprises :
0590 80.41.23 ; 0590 80.43.52 ; 0590 80.43.50 ; 0590 80.40.40.

Email : accompagnementdesentreprises@cr-guadeloupe.fr





CONCOURS RÉGIONAL DE L'ENTREPRENEURIAT

EDITION 2015

COMMERCE | ARTISANAT | SERVICES | INDUSTRIE

PRÉSENTATION DU CONCOURS

La région Guadeloupe vous invite à participer gratuitement au concours régional de la création d'entreprise et de l'entrepreneuriat. Ce concours régional récompense des chefs d'entreprise dont l'activité a entre un (1) et cinq (5) ans.

- Le dossier de candidature peut être complété sous sa version électronique ou manuscrite. Les entreprises concourent dans 4 secteurs d'activités (artisanat, commerce, services et industrie) pour :
- Le prix de la jeune entreprise (entreprise d'un an révolu, de trois ans maximum) ou
 - Le prix de l'entrepreneuriat (entreprise de trois ans révolus, de cinq ans maximum)

QUI PEUT CONCOURIR ?

Le concours s'adresse à des TPE et PME immatriculées entre le 1er janvier 2010 et le 1er janvier 2014,

relevant soit de la Chambre du Commerce et d'Industrie des Iles de Guadeloupe (CCIIG), soit de la Chambre des Métiers (CM) ou de la Chambre d'Agriculture (CA), résidant en Guadeloupe, dont le siège social et l'activité principale sont basés en Guadeloupe.

COMMENT PARTICIPER ?

- Le concours est ouvert du 11 mars 2015 au 20 avril 2015 inclus. Les entreprises qui souhaitent participer doivent retirer un dossier de candidature à partir du **mercredi 11 mars 2015** :
- en ligne sur le site internet officiel de la collectivité régionale : www.regionguadeloupe.fr
 - à l'accueil du siège du Conseil régional sis avenue Paul Lacavé, 97 100 Basse-Terre
 - à l'accueil de l'Espace régional sis avenue du Général de Gaulle, 97 139 Les Abymes
 - à l'accueil de la Maison régionale des entreprises sis immeuble le Squale, 97 122 Baie-Mahault

Les dossiers complets doivent être impérativement déposés au plus tard le lundi 20 avril 2015, minuit :

- en ligne sur le site Internet de la région Guadeloupe
- par voie postale ou par dépôt dans une enveloppe cachetée :
 - à l'Hôtel de région Conseil régional de la Guadeloupe Direction de la Stratégie et des Interventions Economiques « Concours régional de l'entrepreneuriat – édition 2015 » Avenue Paul Lacavé Petit-Paris - 97100 Basse-Terre
 - à la Maison régionale des entreprises « Concours régional de l'entrepreneuriat – édition 2015 » Immeuble le Squale 97 122 Baie-Mahault

	Création	Développement
1^{er} prix	15 000€	10 000€
2^{ème} prix	10 000€	7 000€
3^{ème} prix	5 000€	3 000€
Prix « Coup de cœur » du jury	1 500€	1 500€

Cependant, le jury pourra solennellement décider à la majorité absolue, d'un report des sommes correspondant aux éventuels prix non attribués sur des prix spéciaux dits « coups de cœur » d'un montant maximum de 1 500€ chacun (MILLE CINQ CENTS EUROS).

Tous les dossiers de candidature incomplets, non conformes aux critères requis ou déposés hors délai seront rejetés.

LES PRIX AUX LAURÉATS 2015

Les candidats s'inscrivent au concours régional de l'entrepreneuriat dans différentes catégories selon les spécificités de leurs activités. Quatre catégories sont représentées : artisanat, commerce, services et industrie. Les lauréats sont récompensés par deux prix :

- une dotation en numéraire
- un dispositif d'accompagnement qualifié

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Les documents à fournir sont énoncés sur la fiche de candidature.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Le jury garantit l'entière confidentialité des informations qui lui sont confiées. Les critères de sélection porteront à la fois sur le profil du chef d'entreprise, la qualité de son projet et la viabilité économique de son activité. Ils se déclinent de la manière suivante :

Les Critères de recevabilité des dossiers de candidature :

- Complétude du dossier
- Etre à jour des cotisations fiscales et sociales ou moratoire en vigueur
- Avoir clôturé au moins un exercice comptable
- Enregistrement au registre du commerce, des métiers ou de la chambre d'agriculture
- Date de création de l'entreprise

- Localisation du siège social de l'entreprise en Guadeloupe
- Catégorie de l'entreprise (TPE ou PME)

Les Critères d'appréciation des candidatures pour le concours

– « création d'entreprise » :

- Originalité de l'activité, Idée, créativité
- Motivation, disponibilité et capacité de conviction du candidat
- Capacité du chef d'entreprise à se projeter
- Evolution du chiffre d'affaire ou prévisionnel
- Création d'emploi
- Utilité sociale de l'entreprise
- Adéquation du projet d'entreprise avec le parcours professionnel et personnel du porteur de projet
- Existence d'une étude de marché et/ou d'une étude de faisabilité

Les Critères d'appréciation des candidatures pour le concours – « entrepreneuriat-développement » :

- Capacité financière de l'entreprise
- Capacité technique
- Viabilité économique de